

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015

Date de convocation : 13 janvier 2015

Date d'affichage : 13 janvier 2015

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 10 (11 à compter du 3^{ème} point de l'ordre du jour)

L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize janvier deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre SOUIN, Maire.

Etaient présents : M. Alain VAUCHELLES, M. Luc BENOIST, et M. Bernard LEGRAND, Adjointes au Maire ; Mme Stéphanie SOLANE, Mme Magali GIRON, M. Frédéric JUHAS, M. Pierre GUTTIN, Mme Marine VENOT, M. Gérard DUPUIS (présent à compter du 3^{ème} point) et M. Jean BARBÉ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Elisabeth CHARLE (pouvoir donné à M. Pierre SOUIN), Adjointe au Maire ; M. Théo MOREAU, Mme Brigitte MARTEL et M. Laurent RUEL, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : M. Frédéric JUHAS.

1. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

Délibération n° 2015-1

Le Conseil Municipal,
VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2015,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 158 140,92 euro.

Cette somme sera répartie comme suit :

Au chapitre 20 Immobilisations incorporelles	8 140,92 €
Au chapitre 21 Immobilisations corporelles	50 000 €
Au chapitre 23 Immobilisations en cours	100 000 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, soit 158 140,92 euro.

Délibération n° 2015-1 (Annule et remplace la précédente pour erreur matérielle)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2015,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 69 274,09 euro.

Cette somme sera répartie comme suit :

Au chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 625,00 €
Au chapitre 21 Immobilisations corporelles	37 851,91 €
Au chapitre 23 Immobilisations en cours	29 797,18 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, soit 69 274,09 euro.

2. Tarifs 2015 pour mise à disposition de la salle Michel Cacheux

Délibération n°2015-2

Le Conseil Municipal,

VU les tarifs de la mise à disposition de la salle Michel Cacheux de l'année 2014,

Considérant l'augmentation des charges pour 2015,

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui étaient en vigueur pour l'année 2014 et demande au Conseil Municipal dans quelle mesure il souhaite les augmenter pour 2015, sachant qu'ils le sont chaque année en fonction de l'augmentation des coûts d'entretien et de chauffage. Monsieur Alain VAUCHELLES propose une augmentation de 3%, surtout pour la période d'utilisation du chauffage.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs de mise à disposition de la salle Michel Cacheux comme suit :

NATURE	TARIFS	MARCQUOIS		ASSOCIATIONS DÉCLARÉES DE LA COMMUNE
		du 01/01/2015 au 30/04/2015 et du 30/09/2015 au 31/12/2015	du 01/05/2015 au 30/09/2015	
Journée complète Avec ou sans soirée Banquets Mariages	A la réservation la veille de l'utilisation Total de la mise à disposition	120 € 230 € 350 €	100 € 160 € 260 €	GRATUIT
Réunion, conférence, vin d'honneur.... Après 20h, tarifs à la soirée	Mise à disposition	160 €	120 €	GRATUIT
Salle et équipements	CAUTION	500 €		
Ménage	CAUTION	150 €		150 €
Vaisselle	Mise à disposition	130 €		

- 1- La réservation ne sera effective qu'après la signature dudit contrat et du règlement du 1^{er} versement prévu dans le tableau ci-dessus.
- 2- En cas de désistement moins de trois mois avant la date de mise à disposition, ce 1^{er} versement sera conservé par la commune, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

3. Attestations et agenda d'accessibilité programmée – délibération et préparation des dossiers

4. Groupement de commandes d'électricité par le S.E.Y. 78

5. Point sur l'avancement du P.L.U. communal

Le Maire
Pierre SOUIN